

Facturation de l'eau : quelques éléments nouveaux

Il semblerait que la reprise de la facturation de l'eau par la commune ne soit pas comprise par tout le monde. Quelques rappels s'imposent donc.

À la suite de l'avenant N°2 de la DSP assainissement, la SEERC qui avait exigé en son temps de facturer l'eau des communes sous peine de les pénaliser de 12% a maintenant souhaité se désengager de ce service.

Deux choix s'offraient alors aux communes dont la facturation de l'eau était assurée par la SEERC.

- 1) Intégrer la SPL ESHD de Briançon pour faire réaliser cette prestation.
- 2) Reprendre en propre la facturation de l'eau.

Il faut noter que la SEERC a donné la facturation de l'assainissement dont elle a la délégation à la SPL ESHD. Vous l'aurez compris, le choix de la commune a été de reprendre la facturation de l'eau dès le 2^o semestre 2021. Nous aurons donc deux factures par semestre, une pour l'assainissement envoyée par la SPL ESHD et une par la mairie pour la facturation de l'eau en lieu et place d'une facture où tout était confondu.

Pourquoi ce choix ?

- Tout d'abord parce que nous ne sommes pas actionnaire de la SPL ESHD, ce qui ne nous permet pas de profiter de ses services à moins d'investir dans son capital. Mais ceci a un coût maintenant !
- Par souci d'économie. La facturation réalisée par la SPL ESHD aurait coûté à la commune plus de 3 500€ par an. Le surplus de travail est négligeable puisque le travail préparatoire à cette facturation était déjà fait pour la facturation de l'assainissement. Il faut ensuite rajouter la création par la SPL ESHD du fichier d'abonnés 900€ la première année.
- Par souci de gestion des encaissements de cette redevance, qui s'étalerait dans le temps au lieu de profiter immédiatement à la collectivité.
- Par souci de gestion des impayés car nous ne maîtriserions pas les différentes phases du recouvrement.

Or aujourd'hui nous sommes dans l'incapacité de savoir si l'ensemble des redevances sont payées. Nous sommes dans l'incapacité d'avoir un état des impayés pour connaître la situation de nos créances contrairement à la

convention SEERC qui impose que « aux plus tard 3 mois après la date d'émission des factures semestrielles, la SEERC devra transmettre à la collectivité le détail des impayés... » Or le dernier état remonte à 2016 !

Ne voulant pas retomber dans ces travers, vous comprendrez la position de notre collectivité de faire le travail elle-même.

Nous avons donc repris cette facturation. Cela fait plus de trois mois que nos services travaillent avec nos prestataires pour que cette phase de transition se passe au mieux. Malheureusement, ce qui aurait dû être simple s'est considérablement compliqué. En effet, la SEERC aurait dû arrêter les prélèvements des abonnés mensualisés, ce qui n'a pas été fait. Nous ne l'avons appris que lorsque les premières factures sont arrivées et que les usagers nous ont alertés. La SEERC s'est alors engagée à envoyer un courrier aux abonnés concernés, en leur précisant que les sommes trop perçues seraient remboursées avant la fin d'année. Mais ce courrier n'a jamais été envoyé pour cause de problèmes internes dans cette entreprise. Le vieil adage « on n'est jamais mieux servi que par soi-même » prend alors tout son sens et nous donne raison quant à la méfiance que nous pouvons avoir à déléguer notre facturation. En tout état de cause, si la SEERC n'avait pas indûment exécuté ces prélèvements, la transition aurait été transparente pour nous tous. Pour plus de renseignement vous pouvez appeler Mr Stortz de la SEERC au 06.88.06.80.86.

La commune a donc donné toutes les réponses nécessaires à tous ceux qui se sont inquiétés de cette facturation encaissée par la SEERC sans mandat pour la faire. Tout le monde a bien compris que les phases de transition sont toujours délicates à mettre en œuvre, mais que le désagrément dont nous vous demandons de nous excuser va permettre à la commune des économies substantielles.

Les régularisations doivent avoir lieu avant la fin d'année. Ceci devrait mettre fin à toutes les polémiques stériles et revanchardes de certains qui parlent de démarche peu démocratique ou autoritaire. Lorsque l'on prend une décision faite pour économiser 18 000€ sur 5 ans, en reprenant un service que nous assurions auparavant, décision validée par le conseil municipal et annoncée sur nos différents médias, dont le bulletin municipal de mai 2021, c'est justement l'expression de la démocratie. Car nous avons été élus pour cela, défendre les intérêts de notre commune et de ses habitants.

Le Conseil Municipal de Val-des-Prés